

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 4 (1901)
Heft: 166

Artikel: Notes et remarques
Autor: Berbier, Charles - Auguste - Nicolas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-285281>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

LE PAYS

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 29^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

29^{me} année LE PAYS

NOTES & REMARQUES

DE

Charles-Auguste-Nicolas BERBIER
de Courfaivre

Sur la Révolution dans le Mont-Terrible
(1793-1796)

(Suite.)

Le 8, autre décret qui défend de laisser paturer les cochons, là où il y a de la faine; ceux qui auront de la faine seront obligés d'annoncer à la municipalité combien il en possèdent de boisseaux.

On a aussi reçu un décret qui défend de dire que les blés ne rendent pas beaucoup.

Dans cette année 1794 tout est d'une tristesse incompréhensible. Jamais on n'entend plus le monde chanter; personne n'est plus galant (sic); tout décline. Le temps même est toujours dérangé; les arbres sont comme usés; les oiseaux ne chantent plus. On a toujours peur; on n'ose plus parler; la moitié des jeunes garçons sont dehors; des contagions de bestiaux; des fièvres, des dysenteries et toutes autres maladies attaquent les gens... La religion est perdue; on meurt sans prêtre et sans sacrements et l'on se fait encore du mal l'un à l'autre.

Quelle misère!! Mais pour tout cela, remercions Dieu et espérons que tout cela aura une fin. Amen!

Le 7 octobre, on n'a pas encore semé les terres, au moins la moitié.

Ce jour-là, on a reçu un arrêté du département qui dit que les fonctionnaires publics ne

pourront se démettre de leurs charges jusqu'à la fin de la guerre. Ni les surveillants, ni notables, ni aucun fonctionnaire communal ne seront payés, à l'exception toutefois du secrétaire de la municipalité; celui-ci recevra un salaire de la caisse communale. On donne à celui de Courfaivre 4 cents livres par an!

Il est arrivé à notre municipalité un arrêté du département d'après lequel tous ceux qui auront des bois de perches seront obligés d'en faire la déclaration de ce qu'il en veulent faire à la municipalité: c'est par rapport à la faine. Si les particuliers ne font pas cette déclaration, la municipalité sera obligée de dire à chacun: « Si vous avez envie d'aller à la faine, vous n'avez que d'aller dans le bois d'un tel, car il n'a pas observé la loi. »

Le 11 octobre la municipalité a reçu un décret de Paris qui supprime tous les comités de surveillance: il y aura Delémont un comité révolutionnaire pour juger.

Le 12 deux membres du district ont été faire les montes (ventes publiques) du mobilier de notre curé: on lui a mis à monte tout ce qu'il y avait dans la cure. Les montes avaient été publiés trois décades auparavant, dans tout le district.

La municipalité a reçu le 15 octobre les ordres que le district de Delémont fournira cent et septante voitures à 4 chevaux pour chartonner à l'armée, depuis Cernay: les voituriers seront changés au bout de 6 semaines. N'est-on pas bien heureux?!

Le 20 octobre, la municipalité a envoyé deux hommes à Bâle pour y chercher des remèdes pour les bêtes.

Pour les voitures qui sont parties l'autre jour pour l'armée, il en coûte à la commune de Courfaivre tous les jours, passé six cents vres....

ivresse. Elle ne regrettait plus ses succès; elle y songeait même avec une sorte de pitié. Comment avait-elle pu vivre avec ce seul désir: « briller sur une scène en toile peinte ». Maintenant, elle voulait mieux que cela. Le terrestre en elle était évanoui pour faire place au divin, et jamais elle n'avait compris, comme elle le comprenait en ces instants, ces paroles du Fils de la Vierge Marie; ces paroles du ciel, qui contiennent toute perfection: « Allez plus de l'avant, cherchez le large, priez du mieux que vous pourrez et ne vous inquiétez pas. »

Yvan priait aussi à côté de sa mère. Qu'il était heureux de la voir transfigurée par le repentir et la foi! Mais il se disait que son œuvre était faite. Il se sentait épuisé.

Sans se plaindre, si longtemps il avait souffert. Qu'importe! puisque ses souffrances avaient attiré sur son père et sur sa mère, les grâces du ciel. Et il murmurait tout bas en joignant les mains:

— Que la volonté de Dieu s'accomplisse! Ma

Le 20 d'octobre 1794 on a conduit le citoyen Rengguer à Paris avec des gendarmes qui l'escortaient: il était attaché sur une charrue avec un marchand de Porrentruy.

Le 25 même mois, la municipalité a reçu du district les ordres que la commune de Courfaivre devra conduire cent penaux (boisseaux) d'époutes le 7 novembre. De même, on a reçu l'ordre de dresser des listes séparées de tous les bœufs du village, des vaches, des poulains, des moutons, des brebis, des chèvres, des poules, des cochons, et d'envoyer ces listes au district.

Jamais on a vu un si mauvais automne que celui de cette année 1794. Toujours de la pluie, du brouillard, du froid ou des vents.

Il est défendu à tous ceux qui ne moissonnent pas d'avoir du blé pour plus d'un mois, ou s'ils viennent à être connus pour en avoir davantage, ils seront regardés comme des accapareurs et puis comme tels selon la loi.

Le 2 novembre, la municipalité a reçu du district l'avis que la commune de Courfaivre sera quitte de donner du foin à la nation, vu qu'on a ici la contagion.

Le 7 novembre la municipalité a reçu un ordre du département qui défend à Courfaivre de mettre le bétail hors des écuries, soit aucune bête à pieds fourchus, ni pour travailler ni pour quoique ce soit, car les gendarmes ont droit de faire des rondes dans les lieux où existe la maladie, et s'ils trouvent des bêtes dans la rue, hors des écuries, ils peuvent les confisquer. Il est aussi défendu de trafiquer du bétail soit pour en vendre, soit pour en acheter.

Le 28 novembre la municipalité a fait une gabelle de 4 sous par tête de bête rouge et on a

tâche est faite! En somme, malgré la fièvre qui le minait depuis des années; malgré la faiblesse de ses jambes, parfois si grande qu'il ne pouvait marcher; malgré cette profonde anémie que rien n'avait pu vaincre, sa vie avait eu son utilité, elle pouvait prendre fin. Et voilà qu'en cet instant, il souriait devant la radieuse image de la Vierge de Lourdes; il se sentait appelé ailleurs. D'autres joies que celles d'ici-bas l'attiraient; il avait la complète certitude que bientôt, il connaîtrait un bonheur, qui, simplement, se rêve sur la terre; qui n'est, ici-bas, qu'une vision, et dont la réalité est au ciel. Puisque son père était mort en se repentant, puisque sa sa mère était revenue à Dieu, il avait atteint son but, et, volontiers, il partirait pour ce beau pays inconnu, où rien ne voile, à l'âme bienheureuse, la beauté du Créateur.

Longtemps il pria, puis la mère et le fils quittèrent la Grotte, et, sous le clair des étoiles, ils atteignirent une petite maison, qu'un jeune médecin, ami d'Yvan, consentait à leur céder.

Feuilleton du Pays du Dimanche 65

LES

Cantiques d'Yvan

PAR

M. DU CAMFRANC

Et, dans ce silence, Marie-Alice était comme imprégnée de paix. Le mystérieux bonheur qu'elle éprouvait, elle n'aurait pu le traduire par des paroles; il lui venait véritablement du ciel. Qu'il était vraiment plein de suavité, ce charme de confiance auquel elle s'abandonnait entièrement! Elle respirait dans les douceurs flottantes d'une atmosphère, qui n'était plus d'ici-bas. Elle avait atterri dans une patrie nouvelle au beau climat. Jamais les triomphes sur la scène ne lui avaient donné une telle douce